



Notice relative à la répétition de la procédure de qualification CFC

Précisions de l'OrTra AgriAliForm pour l'interprétation de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale, le plan de formation et les directives cantonales, approuvé par le groupe de coordination formation initiale le 1 mars 2013

Domaines de qualification	Note éliminatoire : Travaux pratiques		Note éliminatoire : Connaissances professionnelles/ Note d'expérience		Note éliminatoire : Moyenne générale	
Travail pratique (TP)	TP inférieure à 4.0	Les 4 examens (notes de position) doivent être répétés. Aucune consigne sur la préparation de cet examen pratique.			Note globale inférieure à 4.0	TP inférieure à 4.0: Réglementation identique à celle de la note éliminatoire TP
Connaissances professionnelles (CP)			Moyenne des CP et de la NExp inférieure à 4.0	<p><u>CP inférieure à 4.0 et moyenne inférieure à 4.0:</u> Les 7 examens (notes de position) doivent être répétés, avec ou sans fréquentation des cours professionnels (*)</p> <p><u>NExp inférieure à 4.0 et moyenne inférieure à 4.0:</u> Avec ou sans fréquentation des cours professionnels (*)</p> <p><u>CP, NExp et moyenne inférieures à 4.0:</u> Les 7 examens (notes de position) doivent être répétés. Avec ou sans fréquentation des cours professionnels (*).</p> <p>(*) Pour les personnes qui suivent à nouveau les cours professionnels en 3^{ème} année d'apprentissage, seule la nouvelle note d'expérience est prise en compte.</p>		CP et/ou NExp inférieure à 4.0: Réglementation identique à celle de la note éliminatoire CP et NExp
Note d'expérience (NExp)						ECG inférieure à 4.0: Répétition ECG (les trois notes de position : ECG cours professionnels 3 ^{ème} année, travail d'approfondissement et examen final)
Culture générale (ECG)						Pour l'ECG, les dispositions cantonales font foi.



Prescriptions selon l'art. 33 OFPr et l'OrFo du champ professionnel de l'agriculture :

- Les personnes peuvent répéter les procédures de qualification deux fois au maximum.
- Les parties réussies ne doivent pas être répétées. Si un domaine de qualification doit être répété, il doit l'être dans sa globalité. Chacun des domaines de qualification Travail pratique, Connaissances professionnelles, Note d'expérience (en cas de fréquentation des cours professionnels pendant deux semestres au moins) et ECG est un domaine de qualification séparé qui doit être répété dans sa totalité lorsqu'il est insuffisant.
- La décision de suivre à nouveau l'enseignement professionnel est dans tous les cas dans la compétence du candidat qui répète la procédure de qualification.
- Pour les personnes qui répètent la procédure de qualification et qui ne fréquentent plus l'école professionnelle, les anciennes notes d'expérience sont prises en compte.
- Pour les personnes qui suivent à nouveau l'enseignement professionnel pendant 2 semestres au minimum, seule la nouvelle note d'expérience est prise en compte.

Dispositions particulières :

- La répétition des travaux pratiques anticipés doit se dérouler sur une entreprise formatrice reconnue.
- Le dossier de formation peut être amélioré et complété.
- En cas de fréquentation des cours professionnels en 3^{ème} année d'apprentissage, toutes ou aucune des branches à option ainsi que l'approfondissement doivent être répétées.